conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : NOROX®CHM-50

Identifiant Unique De Formu: XMY8-K0JD-R009-C3PJ

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du : initiateurs de polymérisation

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

: United Initiators GmbH Société

Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3

82049 Pullach

Téléphone : +49 / 89 / 74422 – 0

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Peroxydes organiques, Type F H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 3 H331: Toxique par inhalation.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

Cancérogénicité, Catégorie 1B

H350: Peut provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger











Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de

graves lésions des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H350 Peut provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes

à la suite d'expositions répétées ou d'une exposi-

tion prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utili-

sation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydroperoxyde de cumène (No.-CAS 80-15-9) cumène (No.-CAS 98-82-8)

Etiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.11.2023 4.0 06.03.2025 Date de la première version publiée:

21.06.2016

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peroxydes organiques

Liquide

Composants

Nom Chimique acétoacétate de méthyle	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment 105-45-3 203-299-8 607-137-00-0	Classification Eye Irrit. 2; H319	Concentration (% w/w) >= 50 - < 55
Hydroperoxyde de cumène	01-2119451095-43 80-15-9 201-254-7 617-002-00-8 01-2119475796-19	Flam. Liq. 3; H226 Org. Perox. E; H242 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 10 % Skin Irrit. 2; H315 3 - < 10 % Eye Dam. 1; H318 3 - < 10 % Eye Irrit. 2; H319 1 - < 3 % STOT SE 3; H335 < 10 % Estimation de la toxicité aiguë	>= 40 - < 45

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0 Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 600000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

		Toxicité aiguë par voie orale: 382 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.200 mg/kg	
cumène	98-82-8 202-704-5 601-024-00-X 01-2119473983-24	Flam. Liq. 3; H226 Carc. 1B; H350 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 5 - < 7,5
2-phénylpropane-2-ol	617-94-7 210-539-5 01-2119965145-35	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 1 - < 5
acétophénone	98-86-2 202-708-7 606-042-00-1 01-2119533169-37	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500,0 mg/kg	>= 1 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Appeler immédiatement un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

lement plusieurs heures plus tard.

Ne pas pratiquer de respiration artificielle par bouche-àbouche ou par bouche-à-nez. Utiliser un équipement/des appareils appropriés.

Protection pour les secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation

: Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile ou si une

cyanose est observée.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Contacter un centre de contrôle anti-poison.

L'inhalation d'aérosols peut provoquer une brûlure des voies

respiratoires par acide.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

En cas de contact avec la peau

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui gué-

rissent lentement et difficilement.

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

et chaussures contaminées.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023

Date de la première version publiée:

21.06.2016

Risques : Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves lésions des yeux.

Toxique par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer le cancer.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

L'émission possible de produits de décomposition gazeux peut amener à une augmentation dangereuse de la pression.

Éviter tout confinement.

Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer.

Le produit brûle violemment.

La distance de retour de flamme peut être considérable. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le produit va flotter sur l'eau et peut être rallumé sur les eaux

de surface.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement

de protection individuelle.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Information supplémentaire

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Suivez les conseils de manipulation et les recommandations

en matière d'équipement de protection.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate. Éloigner toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la

TDAA.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

Nettoyer immédiatement les déversements.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.

Enlever avec un absorbant inerte.

Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique

Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Conseils pour une manipulation sans danger

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Protéger de toute contamination.

Ne pas avaler.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la formation d'aérosols.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été

retiré.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Éviter tout confinement.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étin-

celles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Se laver à fond après manipulation.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des matières combustibles. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps

incandescent.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédia-

tement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Entreposer dans un endroit frais. Une contamination peut provoquer une augmentation dangereuse de la pression - des récipients fermés peuvent rompre. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Eviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoule-

ment.

Précautions pour le stockage

en commun

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal

lourd et des substances réductrices.

Température de stockage

recommandée

< 30 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se reférer à la fiche technique du

produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
		(Type d'exposi-		
		tion)		

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version Date de révision: 4.0 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

cumène	98-82-8	TWA	20 ppm 100 mg/m3	2000/39/EC	
		Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
	travers la pe	STEL	50 ppm 250 mg/m3	2000/39/EC	
	Information stravers la pe		ifie la possibilité d'absorption	significative à	
		TWA	10 ppm 50 mg/m3	2019/1831/E U	
	mite d'expos	Information supplémentaire: La mention «Peau» accompagnant la valeur limite d'exposition professionnelle indique la possibilité d'une pénétration cutanée importante., Indicatif			
		STEL	50 ppm 250 mg/m3	2019/1831/E U	
	mite d'expos	Information supplémentaire: La mention «Peau» accompagnant la valeur limite d'exposition professionnelle indique la possibilité d'une pénétration cutanée importante., Indicatif			
		VME	10 ppm 50 mg/m3	FR VLE	
		Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	50 ppm 250 mg/m3	FR VLE	
		Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétoacétate de mé- thyle	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme	29,17 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme	8,33 mg/kg
Hydroperoxyde de cumène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6 mg/m3
cumène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	100 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	250 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	15,4 mg/kg p.c./jour
acétophénone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	22 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	
	Remarques:Auc	un danger identifié		
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	6,3 mg/kg
		peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,4 mg/m3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version Date de révision: 4.0 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3,1 mg/kg p.c./jour
Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,1 mg/kg p.c./jour
Consomma- teurs	Ingestion	Aigu - effets systé- miques	6,25 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement Valeur	
acétoacétate de méthyle	Eau douce	0,1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,08 mg/kg
	Eau de mer	0,01 mg/l
		0,008 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	50 mg/l
	Sol	0,018 mg/kg
Hydroperoxyde de cumène	Eau douce	0,0031 mg/l
	Eau de mer	0,00031 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,39 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,023 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,002 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,0029 mg/kg
		poids sec (p.s.)
cumène	Eau douce	0,035 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,012 mg/l
	Eau de mer	0,004 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,22 mg/kg
	Sédiment marin	0,322 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	200 mg/l
	Sol	0,624 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements

des postes de travail.

Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protection destinées à un travail spécifique.

Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si néces-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

saire.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : < 10 min Épaisseur du gant : 0,40 mm

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : 480 min Épaisseur du gant : 0,70 mm

Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : Les données concernant le temps de pénétration/la résis-

tance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués cidessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la

journée de travail.

Protection de la peau et du

corps

Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du

potentiel d'exposition locale

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau.

Porter selon besoins:

Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules

(EN 141)

Filtre de type : Filtre ABEK

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur jaune clair

Odeur aromatique

Seuil olfactif non déterminé

Point/ intervalle de fusion non déterminé

Point/intervalle d'ébullition Non applicable

Décomposition

Inflammabilité Non applicable

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

14,5 % (v)

(pour un composant de ce mélange)

Limite d'explosivité, inférieure : 1,4 % (v)

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

(pour un composant de ce mélange)

Point d'éclair 60°C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

non déterminé

Température de décomposi-

tion auto-accélérée (TDAA)

TDAA-Température de décomposition autoaccélé-

rée. Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition

auto-accélérante.

Non applicable non déterminé La substance / Le mélange est pΗ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

non soluble (à l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique

non déterminé

Viscosité, cinématique : n

: non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

légèrement soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : non déterminé

Densité relative : non déterminé

Densité : env. 1,0 gcm3

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Peroxyde organique

Inflammabilité (liquides) : Liquide et vapeurs inflammables., Peroxyde organique

Auto-inflammation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyro-

phorique.

Substances auto-

échauffantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent

des gaz inflammables

La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables

au contact de l'eau.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0 Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

Explosibles désensibilisés

: Non applicable

Taux d'évaporation

: Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la

TDAA.

Chaleur, flammes et étincelles.

Éviter tout confinement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds,

agents réducteurs

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion. Toxique par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: 882,38 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: 7,32 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acétoacétate de méthyle:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, mâle): 2.580 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Lapin): > 49 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Hydroperoxyde de cumène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 382 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,370 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une

inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): 1.200 - 1.520 mg/kg

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après un contact cutané unique.

Estimation de la toxicité aiguë: 1.200 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

cumène:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): 2.260 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 3.160 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

2-phénylpropane-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion. Remarques: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50: Méthode: Avis d'expert

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

acétophénone:

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règle-

ment UE 1272/2008, Annexe VI

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): 3.300 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version Date de révision: 4.0 06.03.2025

Numéro de la FDS: 600000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

Produit:

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

acétoacétate de méthyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Hydroperoxyde de cumène:

Espèce : Lapin

Résultat : Provoque des brûlures.

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

cumène:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

2-phénylpropane-2-ol:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation sévère de la peau

acétophénone:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

acétoacétate de méthyle:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 24 h

Méthode : OCDE ligne directrice 405

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision:

06.03.2025

Numéro de la FDS:

Date de la première version publiée:

60000000077 Date de la première version publiée:

21.06.2016

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

BPL : ou

Hydroperoxyde de cumène:

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

cumène:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

2-phénylpropane-2-ol:

Résultat : Irritant pour les yeux.

acétophénone:

Espèce : Lapin

Méthode : Pas d'information disponible.

Résultat : Irritation des yeux

Remarques : Basé sur la classification harmonisée du règlement UE

1272/2008, Annexe VI

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

acétoacétate de méthyle:

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Hydroperoxyde de cumène:

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

cumène:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision:

06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023

Date de la première version publiée:

21.06.2016

Voies d'exposition

: Contact avec la peau

Espèce Méthode : Cochon d'Inde

: OCDE ligne directrice 406

Résultat

: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

acétophénone:

Type de Test Voies d'exposition

Test de Draize : Contact avec la peau

Espèce Résultat : Cochon d'Inde : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

acétoacétate de méthyle:

Génotoxicité in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Hydroperoxyde de cumène:

Génotoxicité in vitro

Type de Test: test in vitro

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo

Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Contact avec la peau

Résultat: négatif

cumène:

Génotoxicité in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 482

21 / 37

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023

Date de la première version publiée:

21.06.2016

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Rat

Voie d'application: Intrapéritonéal

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: Équivoque

Espèce: Souris

Voie d'application: Inhalation (gaz)

Durée d'exposition: 14 w

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

acétophénone:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Voie d'application: Intrapéritonéal Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Composants:

acétoacétate de méthyle:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Hydroperoxyde de cumène:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

cumène:

Espèce : Rat, mâle et femelle Voie d'application : Inhalation (vapeur) Résultat : effets cancérogènes

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version D

4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

Espèce : Souris, mâle et femelle Voie d'application : Inhalation (vapeur) Résultat : effets cancérogènes

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves suffisantes de carcinogénicité dans des expériences

sur des animaux

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

acétoacétate de méthyle:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: > 1.000

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

Hydroperoxyde de cumène:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

cumène:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Lapin

Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Toxicité maternelle générale: LOAEL: 500
Toxicité pour le développement: NOAEL: 2.300

Méthode: OCDE ligne directrice 414

acétophénone:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 225 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 225 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 750 Poids corpo-

rel mg / kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version Date 4.0 06.03

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

Date de la premiere version

21.06.2016

Toxicité générale sur la génération F1: LOAEL: 750 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Souris

Voie d'application: Ingestion

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 125 Poids corporel mg /

kg

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 125 Poids corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

cumène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

Hydroperoxyde de cumène:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

acétoacétate de méthyle:

Espèce : Rat

NOAEL : 1.000 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Hydroperoxyde de cumène:

Espèce : Rat
NOAEC : 31 mg/m³
Voie d'application : Inhalation (gaz)

Durée d'exposition : 90 d

cumène:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023

Date de la première version publiée:

21.06.2016

Espèce : Rat NOAEL : 154 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : OCDE ligne directrice 413

acétophénone:

Espèce : Rat

NOAEL : 225 mg/kg LOAEL : 750 mg/kg Voie d'application : Ingestion

Méthode : OCDE ligne directrice 422

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

cumène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

Composants:

acétophénone:

Remarques : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acétoacétate de méthyle:

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 111,4 Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Hydroperoxyde de cumène:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,9 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 18,8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Immobilisation

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 3,1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

50 ma/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 16 h

cumène:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,8 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,14 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 2,01 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 : > 2.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 0,35 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

2-phénylpropane-2-ol:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

acétophénone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 162 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 528 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 86,4

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 24,8

ma/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acétoacétate de méthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Hydroperoxyde de cumène:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 301B

cumène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

2-phénylpropane-2-ol:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

acétophénone:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétoacétate de méthyle:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,4 (20 °C)

Hydroperoxyde de cumène:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,6

cumène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 94,69

Remarques: Calcul

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,55 (23 °C)

2-phénylpropane-2-ol:

Coefficient de partage: n- : Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

octanol/eau

acétophénone:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 0,48

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 1,63

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023

Date de la première version publiée:

21.06.2016

fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

cation

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Emballages contaminés : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Nettoyer le récipient avec de l'eau.

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimina-

tion des déchets agréée.

Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3109
ADR : UN 3109
RID : UN 3109
IMDG : UN 3109
IATA : UN 3109

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE

(HYDROPEROXYDE DE CUMYLE)

ADR : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE

(HYDROPEROXYDE DE CUMYLE)

RID : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE

(HYDROPEROXYDE DE CUMYLE)

IMDG : ORGANIC PEROXIDE TYPE F, LIQUID

(CUMYL HYDROPEROXIDE)

IATA : Organic peroxide type F, liquid

(Cumyl hydroperoxide)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

ADN : 5.2
ADR : 5.2
RID : 5.2
IMDG : 5.2

IATA : 5.2 HEAT

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : P1 Numéro d'identification du : 539

danger

Étiquettes : 5.2

ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : P1 Numéro d'identification du : 539

danger

Étiquettes : 5.2 Code de restriction en tun- : (D)

nels

RID

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : P1 Numéro d'identification du : 539

danger

Étiquettes : 5.2

IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : 5.2 EmS Code : F-J, S-R

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 570

ment (avion cargo)

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : Organic Peroxides, Keep Away From Heat

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 570

ment (avion de ligne)

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : Organic Peroxides, Keep Away From Heat

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023

Date de la première version publiée:

21.06.2016

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

IMDG

Polluant marin

: oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 28: cumène

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

sent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement H2 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

TOXICITÉ AIGUË

P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES

AUTORÉACTIFS et

PEROXYDES ORGANIQUES

E2 DANGERS POUR

L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon

l'article R4624-23 (Code du travail)

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4511

Autres réglementations:

Gefahrgruppe nach TRGS 741: Ib (Exigences légales pour l'Allemagne)

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI (TW) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.11.2023 4.0 06.03.2025 Date de la première version publiée:

21.06.2016

TSCA (US) : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC (AU) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL (CA) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

ENCS (JP) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ISHL (JP) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI (KR) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS (PH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC (CN) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 : Toxique par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H350 : Peut provoquer le cancer.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.11.2023 4.0 06.03.2025 Date de la première version publiée:

21.06.2016

Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Org. Perox. : Peroxydes organiques
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeurs limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version 4.0

Date de révision: 06.03.2025

Numéro de la FDS:

600000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du pro-

Les risques sur l'étiquette s'appliquent aussi aux résidus dans le conteneur.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Org. Perox. F	H242	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 3	H331	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Carc. 1B	H350	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NOROX®CHM-50

Version Date de révision: 4.0 06.03.2025

Numéro de la FDS: 60000000077

Date de dernière parution: 09.11.2023 Date de la première version publiée:

21.06.2016

de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR